

## Instructions et explication relatives aux cases du relevé 10

Consultez le *Guide de la déclaration de revenus* (TP-1.G) pour connaître les montants maximums auxquels vous avez droit.

Case « Indicateur » : Rachat dans un contexte de retraite (R) ou d'invalidité (I)

### Montants relatifs à des actions du Fonds de solidarité des travailleurs du Québec (FTQ)

- A** Sommes versées au cours de la période pour l'achat d'actions du fonds. Pour des cotisations versées à un REER, consultez le guide de la déclaration à la ligne 214.
- B** Crédit d'impôt équivalant à 15 % du montant de la case A. Calculez la différence entre le montant de la case B et celui de la case D et reportez le résultat à la ligne 424.
- C** Remboursement d'actions acquises au cours de la période, qui a été effectué par le fonds
- D** Crédit d'impôt annulé (15 % du montant de la case C)
- E** Actions de remplacement qui n'ont pas été acquises au cours de la période dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)
- F** Impôt spécial relatif au montant de la case E (15 % du montant de la case E) [ligne 443]

### Montants relatifs à des actions de Fondation

- G** Sommes versées au cours de la période pour l'achat d'actions du fonds. Pour des cotisations versées à un REER, consultez le guide de la déclaration à la ligne 214.
- H** Crédit d'impôt équivalant à 20 % du montant de la case G. Calculez la différence entre le montant de la case H et celui de la case J et reportez le résultat à la ligne 424.
- I** Remboursement d'actions acquises au cours de la période, qui a été effectué par le fonds
- J** Crédit d'impôt annulé (20 % du montant de la case I)
- K** Actions de remplacement qui n'ont pas été acquises au cours de la période dans le cadre du Régime d'accession à la propriété (RAP) ou du Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)
- L1** Impôt spécial relatif au montant de la case K (15 % d'une partie ou de la totalité du montant de la case K) [ligne 443]
- L2** Impôt spécial relatif au montant de la case K (25 % d'une partie ou de la totalité du montant de la case K) [ligne 443]
- L3** Impôt spécial relatif au montant de la case K (20 % d'une partie ou de la totalité du montant de la case K) [ligne 443]

RELEVÉ			RL-10 (2017-10)		
10	Crédit d'impôt relatif à un fonds de travailleurs		Année	Code du relevé	N° du dernier relevé transmis

Sommes versées après le 60<sup>e</sup> jour de l'année

Sommes versées dans les 60 premiers jours de l'année

<b>A-</b> Sommes versées au cours de la période	<b>B-</b> Crédit d'impôt relatif au montant de la case A	<b>C-</b> Remboursement d'actions acquises au cours de la période	<b>D-</b> Crédit d'impôt annulé (15 %)	<b>E-</b> Actions de remplacement non acquises au cours de la période
<b>F-</b> Impôt spécial relatif au montant de la case E	<b>G-</b> Sommes versées au cours de la période	<b>H-</b> Crédit d'impôt relatif au montant de la case G	<b>I-</b> Remboursement d'actions acquises au cours de la période	<b>J-</b> Crédit d'impôt annulé (20 %)
<b>K-</b> Actions de remplacement non acquises au cours de la période	<b>L1-</b> Impôt spécial (15 %)	<b>L2-</b> Impôt spécial (25 %)	<b>L3-</b> Impôt spécial (20 %)	Indicateur

Régime d'accession à la propriété (RAP)

Régime d'encouragement à l'éducation permanente (REEP)

Numéro d'assurance sociale du cotisant

Nom de famille, prénom et adresse du cotisant

Nom et adresse de l'organisme